



Règlement d'utilisation des locaux du sous-sol du bâtiment de voirie

1. Les locaux sont mis à disposition, à bien plaisir, aux jeunes domiciliés sur la commune de Denges jusqu'à l'âge de 25 ans révolus pour y exercer toute activité culturelle ou musicale.

2. L'autorisation est reconduite tacitement d'année en année. Une fois atteint l'âge de 25 ans, les locaux doivent être restitués au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit les 25 ans.

3. Les locaux sont réservés uniquement à l'usage faisant l'objet de la demande et ne feront pas l'objet de rassemblement de personnes non habilitées à leur fréquentation. La municipalité délivre au maximum 2 clés sous la responsabilité de représentant légal (pour les parties destinées aux personnes mineures).

4. Par décision municipale, il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool à l'intérieur du bâtiment.

5. Les bénéficiaires sont responsables du nettoyage de leur local, ainsi que des parties communes (escaliers, couloir et WC). Pour ce faire, un tournus de nettoyage sera établi entre utilisateurs, minimum une fois par mois, selon leurs propres règles. La propreté des locaux sera contrôlée régulièrement par nos employés communaux.

6. Les usagers ont la responsabilité de respecter le voisinage en limitant le bruit de la manière suivante (règlement de police), soit :

- en fermant la porte d'accès du bâtiment
- en respectant les horaires du lundi au samedi, maximum 22h00
 dimanche : aucune activité bruyante

7. Aucune modification des locaux (peinture, sol, etc.) ne sera effectuée sans l'autorisation préalable de la municipalité. Les modifications des installations électriques sont interdites, les normes en vigueur devant être respectées.

8. Le matériel déposé dans ce local est sous la responsabilité de l'utilisateur des locaux. En cas de sinistre (vol, incendie, etc.) la commune de Denges décline toute responsabilité.

8. Le non respect d'une des règles décrites ci-dessus entraînera la résiliation immédiate de l'usage des locaux.

Denges, le 25 juillet 2016/asg

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le Syndic F. Monnin		 La Secrétaire A.-S. Gevisier
---	---	--

Lu et approuvé le :

Signature :

Nombre de clés :